

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2024

Référence
2024-46

Objet de la délibération
Modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthois : Changement de nom

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Date de la convocation
23/10/2024

Date d'affichage
23/10/2024

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 05/11/2024

Et

Publication ou notification du :
05/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20241030-D46_30102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024
Publication : 05/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an 2024 et le 30 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à M. BLOT Mickaël, M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie

Excusé(s) : Mme BARBIER Gwenaëlle, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. BLOT Mickaël

Objet : Modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthois : Changement de nom

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts visant à modifier le nom de la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur le changement de nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1er janvier 2025, en le remplaçant par « Communauté de Communes du Perche Emeraude ».
- Approuver la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes,
Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-003 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/11/2024
Le Maire
Pascal BOURGOIN



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, overlapping the right side of the official stamp.